



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Déclaration de l'OIT relative aux principes
et droits fondamentaux au travail et son suivi****Examen des formulaires de rapport
pour le suivi annuel**

1. A sa session de novembre 2001, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a différé une décision concernant trois formulaires de rapport révisés qu'il était proposé d'utiliser dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. On trouvera, dans les annexes I (La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective), II (L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire) et III (L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession), les nouveaux formulaires proposés qui tiennent compte des consultations informelles supplémentaires qui ont été menées et de la réflexion poursuivie par le Bureau à ce sujet. Ces formulaires modifiés visent à inciter les pays à fournir des informations de façon conforme au suivi, c'est-à-dire dans un but de promotion et d'efficacité.
2. Ces formulaires respectent la présentation du formulaire concernant l'abolition effective du travail des enfants, qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa session de mars 2001¹. Les rapports récemment reçus en réponse à ce formulaire ont incité à modifier les formulaires proposés pour les trois autres catégories, en vue d'obtenir des Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT des informations sur les efforts qu'ils font dans ce sens, ainsi que de les aider à déterminer les domaines dans lesquels la coopération technique pourrait appuyer d'autres efforts pour promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
3. Conformément à la recommandation des experts-conseillers sur la Déclaration², les formulaires proposés posent des questions plus structurées et spécifiques tout en continuant de donner la possibilité aux pays de fournir des explications plus complètes, ce qu'ils jugent souvent nécessaire pour présenter un tableau réaliste. Les experts-conseillers ont aussi recommandé que les formulaires reflètent mieux la question de l'égalité entre

¹ Document GB.280/12/1, paragr. 23 a).

² Document GB.280/3/1.

hommes et femmes et favorisent la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs au suivi. Le document dont a été saisie la commission en novembre 2001 détaille ces recommandations ainsi que d'autres, que le Bureau a prises en considération lorsqu'il a préparé les propositions actuelles.

4. L'expérience des trois formulaires de rapports originaux encore utilisés aujourd'hui³ montre que les pays qui ont ratifié l'une des deux conventions fondamentales relevant de cette catégorie des principes et droits ont parfois rencontré des difficultés pour répondre. Ainsi, plusieurs de ceux qui n'ont pas encore ratifié la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ont demandé au Bureau comment ils devaient s'y prendre pour traiter, à propos du principe de l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession, de l'égalité de rémunération alors que le formulaire ne pose pas de question spécifique à ce sujet. C'est pour cette raison que le formulaire proposé présente ces deux aspects principaux séparément. De la même manière, le formulaire proposé pour la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective aborde ces deux aspects dans des questions séparées et s'efforce de tenir compte de la perspective tant des employeurs que des travailleurs.
5. Afin de déterminer les besoins de coopération technique, les formulaires modifiés demandent aux gouvernements d'identifier les difficultés auxquelles leur pays a pu faire face et d'indiquer par ordre de priorité le type de coopération technique qu'ils jugent le plus utile pour faciliter la réalisation du principe concerné. Enfin, compte tenu des réponses reçues antérieurement, les formulaires relatifs à l'élimination du travail forcé et à la discrimination comportent une question sur la participation d'institutions multilatérales autres que l'OIT, de donateurs bilatéraux et d'organisations non gouvernementales. L'objet de cette question est d'éviter les chevauchements et d'aider les gouvernements à conjuguer les efforts pour affronter un problème. Toutefois, en ce qui concerne les modalités et les obligations relatives aux rapports, l'article 23 de la Constitution ne mentionne que les organisations d'employeurs et de travailleurs.
6. ***La commission est donc invitée à approuver les formulaires de rapport modifiés figurant aux annexes I, II et III, qui seront utilisés pour l'examen annuel à partir de 2002.***

Genève, le 15 février 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 6.

³ Document GB.274/2/Add.1.

Annexe I

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport modifié

La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des dites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ou la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne:

La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie. *Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1.1. Le principe de la liberté d'association est-il reconnu dans votre pays? Oui Non

1.2. Le principe de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est-il reconnu dans votre pays? Oui Non

Vous pouvez joindre des renseignements complémentaires, sur feuille séparée, sous la référence Q.1.

2.1. Veuillez indiquer si les catégories suivantes de personnes peuvent ou non exercer le droit à la liberté d'association:

a) Tous les travailleurs des services publics Oui Non

b) Certaines catégories de travailleurs des services publics Oui Non

Veillez préciser lesquelles _____

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

- c) Médecins _____ Oui _____ Non
- d) Enseignants _____ Oui _____ Non
- e) Travailleurs agricoles _____ Oui _____ Non
- f) Travailleurs employés au service domestique _____ Oui _____ Non
- g) Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/
industries assimilées _____ Oui _____ Non
- h) Travailleurs migrants _____ Oui _____ Non
- i) Travailleurs au-dessous d'un âge prescrit _____ Oui _____ Non
- Dans l'affirmative, lequel _____**
- j) Travailleurs du secteur informel _____ Oui _____ Non
- k) Autres catégories particulières _____ Oui _____ Non
- Veillez préciser lesquelles _____
- l) Toute catégorie d'employeurs _____ Oui _____ Non
- Veillez préciser lesquelles _____
- 2.2. *Veillez donner les raisons pour les catégories qui «ne peuvent pas», éventuellement sur une feuille séparée, sous la référence Q.2.*
- 3.1. *Veillez indiquer si les catégories suivantes de personnes peuvent ou non exercer le droit à la négociation collective:*
- a) Tous les travailleurs des services publics _____ Oui _____ Non
- b) Certaines catégories de travailleurs des services publics _____ Oui _____ Non
- Veillez préciser lesquelles _____
- c) Médecins _____ Oui _____ Non
- d) Enseignants _____ Oui _____ Non
- e) Travailleurs agricoles _____ Oui _____ Non
- f) Travailleurs employés au service domestique _____ Oui _____ Non
- g) Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/
industries assimilées _____ Oui _____ Non
- h) Travailleurs migrants _____ Oui _____ Non
- i) Travailleurs au-dessous d'un âge prescrit _____ Oui _____ Non
- Dans l'affirmative, lequel _____**
- j) Travailleurs du secteur informel _____ Oui _____ Non
- k) Autres catégories particulières _____ Oui _____ Non
- Veillez préciser lesquelles _____
- l) Toute catégorie d'employeurs _____ Oui _____ Non
- Veillez préciser lesquelles _____
- 3.2. *Veillez donner les raisons pour les catégories qui «ne peuvent pas», éventuellement sur une feuille séparée, sous la référence Q.3.*
- 4.1. *Dans votre pays, les travailleurs peuvent-ils exercer leur liberté d'association aux échelons suivants?*
- a) Entreprise _____ Oui _____ Non
- b) Secteur ou industrie _____ Oui _____ Non

- c) National Oui Non
- d) International Oui Non
- 4.2. Dans votre pays, les employeurs peuvent-ils exercer leur liberté d'association aux échelons suivants?
- a) Entreprise Oui Non
- b) Secteur ou industrie Oui Non
- c) National Oui Non
- d) International Oui Non
- 4.3. Dans votre pays, le principe de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est-il reconnu aux échelons suivants?
- a) Entreprise Oui Non
- b) Secteur ou industrie Oui Non
- c) National Oui Non
- d) International Oui Non
- e) Autres. Veuillez préciser _____
- 5.1. L'autorisation ou l'approbation du Gouvernement est-elle nécessaire dans votre pays pour:
- a) Constituer une organisation d'employeurs? Oui Non
- b) Constituer une organisation de travailleurs? Oui Non
- c) Conclure des conventions collectives? Oui Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser dans quelles circonstances, sur une feuille séparée, sous la référence Q.5.
- 6.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de respecter, promouvoir et réaliser la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? Oui Non
- 6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser ces mesures en cochant les cases appropriées ci-après.

Type de mesure	Liberté d'association		Négociation collective	
	Envisagée	Mise en œuvre	Envisagée	Mise en œuvre
Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)				
Mécanismes d'inspection/supervision				
Sanctions pénales				
Sanctions civiles ou administratives				
Mécanisme institutionnel spécial				
Renforcement des capacités des fonctionnaires responsables				
Formation d'autres fonctionnaires				
Renforcement des capacités des organisations d'employeurs				
Renforcement des capacités des organisations de travailleurs				
Examen tripartite des questions				

	Liberté d'association		Négociation collective	
Type de mesure	Envisagée	Mise en œuvre	Envisagée	Mise en œuvre
Sensibilisation/mobilisation				
Autres mesures. Veuillez préciser				

7.1. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation des femmes suscite-t-elle une attention particulière? ___ Oui ___ Non

Dans l'affirmative, veuillez la préciser et la décrire.

7.2. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation de certaines catégories de personnes suscite-t-elle une attention particulière? ___ Oui ___ Non

Dans l'affirmative, veuillez la préciser et la décrire.

7.3. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation de certaines industries ou certains secteurs suscite-t-elle une attention particulière? ___ Oui ___ Non

Dans l'affirmative, veuillez la préciser et la décrire.

8. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents.

9. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données).

1. Modifications importantes (liberté d'association)	Date de la modification
2. Modifications importantes (négociation collective)	Date de la modification

10. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? (Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.)

Nature de la difficulté	Liberté d'association	Négociation collective
Manque de sensibilisation du public ou de soutien		
Manque d'information et de données		
Valeurs sociales, traditions culturelles		
Conjoncture sociale et économique		
Situation politique		
Dispositions législatives		
Pratiques en vigueur en matière d'emploi		
Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables		
Manque de moyens des organisations d'employeurs		
Manque de moyens des organisations de travailleurs		
Absence de dialogue social sur le principe		
Autres. Veuillez préciser		

- 11.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? Oui Non

- 11.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, par ordre d'importance décroissante:

0 = sans importance; 1 = le plus important; 2 = important; 3 = moins important; etc.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sous la référence Q.11.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
(Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
Renforcement des capacités des organisation d'employeurs	
Renforcement des capacités des organisation de travailleurs	
Renforcement du dialogue social tripartite	
Autres. Veuillez préciser	

- 12.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:
- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
 - b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives? Oui Non
 - c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non
- 12.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.12.*
13. Observations au sujet du présent rapport:
- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
 - b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
14. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? Veuillez en joindre la liste.
15. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? Veuillez en joindre la liste.
16. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Veuillez adresser vos réponses, au plus tard le 1^{er} septembre, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe II

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport modifié

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ou la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne:

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie. *Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1. Le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire est-il-reconnu dans votre pays? ___ Oui ___ Non
- 2.1. La législation et/ou la jurisprudence, dans votre pays, définissent-elles le travail forcé ou obligatoire dans ses multiples formes? ___ Oui ___ Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, comment est-il défini?
 - 3.1. Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire sont-elles interdites? ___ Oui ___ Non
 - 3.2. Pour toute forme qui **n'est pas** interdite (par exemple, esclavage pur et simple, travail en servitude, traite des êtres humains qui suppose le travail forcé, travail forcé pénitentiaire), veuillez en préciser et indiquer les raisons.

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

- 4.1. Existe-t-il des catégories de personnes ou d'activités que ne vise pas l'application de ce principe dans votre pays? ___ Oui ___ Non
- 4.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer lesquelles.
- 5.1. Existe-t-il une politique nationale en vue de mettre en pratique le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? ___ Oui ___ Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles et mécanismes d'exécution. *Veuillez joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.5.*
- 5.3 **Dans la négative**:
- a) le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet? ___ Oui, d'ici au _____ (date) ___ Non
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration? ___ Oui ___ Non
6. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents (par exemple, sanctions imposées pour le recours au travail forcé).
7. Veuillez décrire la situation en pratique dans votre pays au regard du travail forcé ou obligatoire, en indiquant quels sont les groupes de population les plus exposés.
- 8.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou envisagées dans votre pays en vue d'éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire? ___ Oui ___ Non
- 8.2. Veuillez préciser de quelles mesures il s'agit, *en cochant les cases appropriées ci-après.*

Type de mesures	Mises en œuvre	Envisagées
Sensibilisation/mobilisation		
Réforme des institutions juridiques		
Mécanismes d'inspection ou de supervision		
Sanctions pénales		
Sanctions civiles ou administratives		
Mécanisme institutionnel spécial		
Renforcement des capacités		
Création d'emplois ou de revenus		
Programmes d'enseignement		
Réadaptation de personnes soustraites au travail forcé		
Programmes ou projets de coopération internationale		
Examen tripartite des questions		
Autres mesures. Veuillez préciser		

- 8.3. Si votre pays a pris des mesures spéciales qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite en matière d'élimination de travail forcé ou obligatoire, veuillez les décrire.
- 8.4. a) Ces mesures visent-elles en particulier la situation de certains groupes (par exemple, hommes, femmes, garçons, filles)? ___ Oui ___ Non
- b) Veuillez préciser les groupes _____

- 8.5. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles participé à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails et joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.8.5.

- 9.1. Existe-t-il un organisme gouvernemental chargé de reconnaître, d'affranchir et/ou de réadapter des personnes astreintes au travail forcé? Oui Non

- 9.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le ou les noms et décrire les responsabilités de l'entité ou des entités concernées.

- 10.1. Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux, des bailleurs de fonds bilatéraux et/ou des organisations non gouvernementales au niveau international concernant l'élimination du travail forcé ou obligatoire? Oui Non

- 10.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le nom de ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération

- 11.1. Le Gouvernement tient-il des statistiques et d'autres données d'information sur l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? Oui Non

- 11.2. **Dans l'affirmative**, veuillez identifier les statistiques et données d'information et indiquer la ou les institutions auprès desquelles le BIT peut les obtenir.

- 11.3. **Dans la négative**, le Gouvernement prévoit-il d'en tenir?

12. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données, évolution du nombre de personnes astreintes au travail forcé).

Modifications importantes	Date de la modification

13. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? *Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Travail forcé dû à la servitude pour dette	Travail forcé dû à la traite d'êtres humains	Autres types. Veuillez préciser
Manque de sensibilisation du public ou de soutien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manque d'information et de données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeurs sociales, traditions culturelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conjoncture sociale et économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation politique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositions législatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pratiques en vigueur en matière d'emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nature de la difficulté	Travail forcé dû à la servitude pour dette	Travail forcé dû à la traite d'êtres humains	Autres types. Veuillez préciser
Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables			
Manque de moyens des organisations d'employeurs			
Manque de moyens des organisations de travailleurs			
Absence de dialogue social sur le principe			
Autres. Veuillez préciser			

14.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination du travail forcé ou obligatoire? _____ Oui _____ Non

14.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, dans l'ordre décroissant:

0 = sans importance; 1 = le plus important; 2 = important; 3 = moins important; etc.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination du travail forcé ou obligatoire sous la référence Q.14.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
(Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Conseils en matière de politiques	
Réforme des institutions juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs	
Création d'emplois et de revenus pour les travailleurs vulnérables, amélioration de leurs compétences professionnelles	
Création de systèmes de protection sociale	
Politiques de développement rural (par exemple, réforme agraire, infrastructures rurales, extension des terres agricoles, commercialisation, microcrédits)	
Mécanismes de coopération transfrontière	
Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)	
Autres. Veuillez préciser	

15.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:

- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
- b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives? Oui Non
- c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non

15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation.

16. Observations au sujet du présent rapport:

- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non

17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste sous la référence Q.17.*

18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste sous la référence Q.18.*

19. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Veillez adresser vos réponses, au plus tard le 1^{er} septembre, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe III

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport modifié

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des États qui n'ont pas ratifié la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ou la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne:

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie. *Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1. Le principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession est-il reconnu dans votre pays? ___ Oui ___ Non
- 2.1. La législation et/ou la jurisprudence définissent-elle la discrimination? ___ Oui ___ Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, comment est-elle définie?

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

3. A l'égard de quels critères la discrimination en matière d'emploi et de profession est-elle interdite dans votre pays?
- a) Race/couleur Oui Non
- b) Sexe Oui Non
- c) Religion Oui Non
- d) Opinion politique Oui Non
- e) Naissance Oui Non
- f) Origine sociale Oui Non
- g) Autres. Veuillez préciser _____
- 4.1. L'aspect du principe concernant l'égalité des chances et de traitement est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- 4.2. a) L'aspect du principe concernant l'égalité de traitement en matière de rémunération est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- b) **Dans l'affirmative**, veuillez décrire comment se définit «l'égalité de traitement en matière de rémunération».
- 5.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de faire respecter, promouvoir et mettre en pratique l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession? Oui Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, les mesures mises en œuvre concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession visent-elle les catégories suivantes de travailleurs?

Catégorie de travailleurs	Elimination de la discrimination		Egalité de traitement en matière de rémunération	
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
a) Travailleurs des services publics Veuillez préciser les catégories _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Travailleurs d'entreprises à partir d'une certaine taille Veuillez préciser la taille _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Travailleurs ayant des conditions particulières d'emploi (par exemple, temps partiel, temporaire) Veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Travailleurs agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Travailleurs employés dans le service domestique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Travailleurs des zones franches (ZFE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Travailleurs migrants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Travailleurs du secteur non structuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Autres. Veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- 5.3. Des mesures de ce type sont-elles envisagées? Oui Non
- 6.1. Existe-t-il une politique nationale concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? Oui Non
- 6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles, et mécanismes d'exécution. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.6.*

- 6.3. **Dans la négative,**
- a) le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet? _____ Oui, d'ici au _____ (date) _____ Non
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration? _____ Oui _____ Non
- 7.1. Le Gouvernement a-t-il établi un organe national ou un mécanisme institutionnel spécial concernant:
- a) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? _____ Oui _____ Non
- b) l'égalité de traitement en matière de rémunération? _____ Oui _____ Non
- 7.2. **Dans l'affirmative,** veuillez indiquer, concernant 7.1 a) et b):
- a) les nom, structure et composition de ce mécanisme
- b) les critères de discrimination visés par ce mécanisme
- c) les fonctions de ce mécanisme (par exemple, consultations, suivi, décisions)
- Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.7.*
- 7.3. **Dans la négative,**
- a) le Gouvernement envisage-t-il de créer un mécanisme de ce type? _____ Oui, d'ici au _____ (date)
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance de l'OIT à sa conception? _____ Oui _____ Non
- 8.1. a) Le Gouvernement tient-il des statistiques et données d'information régulièrement sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation? _____ Oui _____ Non
- b) **Dans l'affirmative,** veuillez identifier ces statistiques et données d'information et nommer les institutions auprès desquelles le BIT peut les obtenir.
- 8.2. **Dans la négative,**
- a) le Gouvernement prévoit-il d'en tenir? _____ Oui, d'ici au _____ (date)
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à cet égard? _____ Oui _____ Non
9. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents.
- 10.1. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont-elles participé à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures gouvernementales concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?
- Dans l'affirmative,** veuillez donner des détails et joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.10.1.
- 10.2. Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux, bailleurs de fond bilatéraux et/ou organisations non gouvernementales au niveau international concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? _____ Oui _____ Non
- 10.3. **Dans l'affirmative,** veuillez indiquer le nom de ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération.
11. Veuillez décrire toutes initiatives prises dans votre pays qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.11.*

12. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données).

Modifications importantes (élimination de la discrimination)	Date de la modification
Modifications importantes (égalité de traitement en matière de rémunération)	Date de la modification

13. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. *Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Élimination de la discrimination	Égalité de traitement en matière de rémunération
Manque de sensibilisation du public ou de soutien		
Manque d'information et de données		
Valeurs sociales, traditions culturelles		
Conjoncture sociale et économique		
Situation politique		
Dispositions législatives		
Pratiques en vigueur en matière d'emploi		
Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables		
Manque de moyens des organisations d'employeurs		
Manque de moyens des organisations de travailleurs		
Absence de dialogue social sur le principe		
Autres. Veuillez préciser		

Veuillez fournir des renseignements complémentaires sous la référence Q.13.

- 14.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination de la discrimination ___ Oui ___ Non
- 14.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, par ordre d'importance décroissante:

0 = sans importance; 1 pour le plus important; 2 pour le suivant; et 3 = ?? plus important.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession sous la référence Q.14.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Évaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
(Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
Renforcement des capacités des organisation d'employeurs	
Renforcement des capacités des organisation de travailleurs	
Elaboration de principes concernant le marché du travail qui favorisent l'égalité des chances	
Elaboration de principes relatifs à l'égalité de rémunération	
Etablissement ou renforcement de mécanismes institutionnels spécialisés	
Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)	
Autres. Veuillez préciser	

15.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:

- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
- b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives? Oui Non
- c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non

15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.15.*

16. Observations au sujet du présent rapport:

- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non

17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.17.*

18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.18.*

19. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Veuillez adresser vos réponses, au plus tard le 1^{er} septembre, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.